

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

38 boulevard Alexandre 1er de Yougoslavie - Cession foncière

Monsieur PRIBETICH expose :

La Ville est propriétaire d'une parcelle située en bordure de trottoir et qui constitue un talus avec un fort dénivelé d'une superficie de 430 m², située au 38 boulevard Alexandre 1er de Yougoslavie, cadastrée section EZ n°25 dont elle n'a pas l'utilité, et dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville.

La Copropriété située 74 rue des Marmuzots, jouxtant cette emprise, a sollicité l'acquisition de ce terrain lors de son Assemblée Générale du 21 avril 2022 et souhaite conserver cet espace dans un souci de

préserver la tranquillité des lieux. Il est précisé que le propriétaire riverain domicilié au 36 boulevard Alexandre Ier de Yougoslavie n'a pas souhaité se porter acquéreur.

Aussi, il est proposé de céder cette emprise moyennant le prix de 10 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine et de procéder préalablement à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Il est précisé également que des branchements desservant la copropriété traversent la parcelle EZ n°25 en tréfonds (gaz et télécom). L'acquéreur s'engage à ne réaliser sur la parcelle aucun travaux ou construction de nature à mettre en péril ou à empêcher l'accès aux réseaux.

Il est indiqué que l'ensemble des frais liés à la cession sera à la charge de l'acquéreur.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain en bordure de trottoir et constituant un talus avec un fort dénivelé, d'une superficie de 430 m², cadastrée section EZ n°25 ;

2 - décider la cession de la parcelle au profit de la Copropriété située 74 rue des Marmuzots – 21000 Dijon, représentée par son syndic l'Agence Nexity 13 rue du Château à Dijon, lui-même représenté par Monsieur Romain TURE, gestionnaire de cette copropriété, moyennant le prix de 10 000 € ;

3 - dire que l'acquéreur s'engage à ne réaliser sur la parcelle aucun travaux ou construction de nature à mettre en péril ou à empêcher l'accès aux réseaux ;

4 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié et que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur ;

5 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ